

Portant autorisation de stationnement
2575 avenue de Paris
Commune de POUQUES-LES-EAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,
VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route notamment les articles R411-8, R417-10, L325-1 et L325-3
VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie.
VU la demande de l'entreprise Enedis en date du 26 août 2026,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement du véhicule nacelle afin de permettre la réalisation des travaux aériens.

A R R E T E

Article 1er : Le Maire autorise le stationnement du véhicule nacelle de l'entreprise Enedis, sur le trottoir, à l'aplomb du n° 2575 avenue de Paris **le vendredi 11 septembre 2026 de 8h30 à 14h30.**

Article 2 : L'emprise du stationnement sera sécurisée par des barrières et un panneau type KM9 afin que les piétons empruntent le trottoir d'en face.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle livre I, 8^{ème} partie, la fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Enedis.

Article 4 : L'entreprise est en charge de l'information aux riverains.

Article 5 : L'entreprise est seule responsable, tant envers la ville de Pougues-Les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.

Article 6: Le Maire de Pougues-les-Eaux, l'entreprise Enedis, la Police Municipale de Pougues-Les-Eaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, 27 août 2026

Le 1er Adjoint,

Gilles Bertrand

